

L'an deux mille vingt trois, le quatre février à 09 heures 15, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 27 janvier 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 38

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Thierry GRANTURCO, pouvoir à François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER, pouvoir à Hervé VAN COLEN , Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST , Guillaume CAPARD, pouvoir à Véronique BOURNE , Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Philippe AUGIER Président, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON , Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, François HORENT, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL , Fabienne LOUIS, pouvoir à David MULLER , Patricia NOGUET, pouvoir à Patrice ROBERT , Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE , Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D005_040223

**Passation d'une convention de délégation des aides à l'immobilier d'entreprise
entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
et le Conseil Départemental du Calvados
Autorisation**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Depuis cette loi, le Département ne peut plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

C'est pourquoi, il est proposé aux EPCI de déléguer leur compétence à titre gratuit au Département du Calvados en concluant une convention qui définit cette délégation et qui comprend 4 volets :

- Le soutien à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, PME et ETI
- Le soutien aux projets immobilier des artisans, commerçants et services de proximité
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité pour la reprise de friches et délaissés d'entreprises
- L'aide à l'immobilier relative aux projets touristiques

La première convention de délégation (non signée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie) étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient d'établir le bilan de l'action du Département.

En 5 ans, une centaine d'entreprises a été accompagnée pour un montant global de 3 350 000€ répartis sur les différents volets de la convention de délégation. Ces aides octroyées ont également nécessité une importante mobilisation du pôle immobilier d'entreprise du Département, s'efforçant à répondre le plus justement possible aux demandes des porteurs de projets et à satisfaire les demandes des EPCI autorités délégantes en matière d'ingénierie et d'accompagnement.

Dans la continuité de la précédente convention de délégation, le Département du Calvados souhaite poursuivre ses actions concernant l'artificialisation des terres agricoles en incitant la réutilisation des bâtiments délaissés.

La présente convention, annexée à la délibération, sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande d'aide, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

Considérant l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorables des membres de la Commission développement économique du 27 juin 2022 et du Bureau des Maires réuni le 20 janvier 2023, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au département du Calvados à titre gratuit.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- autoriser le Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention s'y rapportant annexée à la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

APPROUVE la délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au département du Calvados à titre gratuit.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention s'y rapportant annexée à la présente délibération.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

David REVERT
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

